



Procès-verbal

Séance du conseil municipal du mercredi 24 septembre 2025

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD - N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**Projet de délibération n° 1 : Remboursement frais des élus 2025 - Mandat spécial**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu la délibération du 21 mai 2025 fixant la prise en charge des frais de déplacement des élus et des agents.

Conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Dates	Elus concernés	Montants estimatifs
Cérémonie Label ville active et sportive (sous réserve de labélisation)	30 et 31 octobre 2025 NICE	Arthur BOIX-NEVEU, maire Pascal DUPUIS, Conseiller municipal	Inscription 100 € Transport 227 € (train) Hébergement 75 € la nuit + restauration
107 ^{ème} Congrès des Maires	18 au 20 novembre 2025 PARIS	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François MAUDUIT, Adjoint Nathalie LAUMONNIER Conseillère déléguée	Inscription 285 € + Transport 288 € (train) Hébergement 179 € la nuit + restauration
Projet « RACINE »	17 au 18 novembre 2025 TOURS	Noé LAURENT Conseiller délégué	Gratuit Transport 144 € (train) Hébergement 100 € + restauration

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **ACCORDE un mandat spécial aux élus inscrits, dans le cadre des déplacements listés ci-dessus,**
- **APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 21 mai 2025.**

G. MONGELLAZ s'interroge sur le fait de ne pas avoir eu d'information de la part de la mairie concernant les dates et contenu du Congrès des Maires.

M. le Maire lui répond que la proposition de participer à ce Congrès des Maires 2025 n'a été faite qu'aux élus membres de l'exécutif.

ENFANCE JEUNESSE

Projet de délibération n° 2 : Reconduction subvention à l'AMEJ – projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2025-2026

Rapporteur : Jean-Claude BERNARD, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à la culture

PJ : bilan année 2024-2025

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations n° D 24-11-47 du 6 novembre 2024, D 23-09-60 du 27 septembre 2023 et D 22-10-57 du 12 octobre 2022 relatives à l'attribution d'une subvention à l'AMEJ dans le cadre du contre local d'accompagnement à la scolarité pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Depuis trois années scolaires, la commune a fait le choix de soutenir les enfants et familles ayant des difficultés scolaires de l'AMEJ dans la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visant des enfants de l'élémentaire (hors CP) des écoles Albanne et Concorde, par le biais d'une subvention mais également par la mise à disposition d'un local communal.

Ce dispositif répond à un cahier des charges établi par la CAF qui impose trois axes qui doivent être impérativement respectés :

- L'obligation d'organiser 2 séances par semaine d'une heure trente au moins avec le même groupe d'enfants sur 27 semaines,
- Un encadrement minimum de deux intervenants professionnels et/ou bénévoles par séance,
- L'intervention auprès des parents, la concertation avec les directrices des écoles et la coordination avec les différents acteurs du territoire (CCAS, bibliothèque, etc.).

L'accompagnement de ces enfants s'effectuera dans des salles mise à disposition par la commune les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

Ce dispositif connaît un franc succès auprès des familles et des enfants mais également auprès de l'équipe enseignante des deux groupes scolaires.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre cette action pour l'année scolaire 2025/2026 par le versement d'une subvention à l'identique que celle versée pour l'année scolaire 2024/2025 soit 6 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **ACTE le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2025/2026,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2025 et le solde en juillet 2026 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier,**
- **DIT que les crédits nécessaires pour 2025 sont inscrits au BP 2025 et que ceux pour 2026 seront inscrits au BP 2026.**

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Projet de délibération n° 3 : Attribution des récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos 2025

Rapporteur : Monsieur le maire

PJ : règlement

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les barberaziens ainsi que les habitants des autres communes sont invités à participer à un concours de photographies dont la vocation est d'illustrer le thème « Ver, Verre, Vers, Vert et Vair sous toutes ses formes » à Barberaz, à travers le regard artistique des habitants.

Ce concours a été organisé selon les modalités suivantes :

- Le concours est ouvert à toute personne physique, hors photographe professionnel, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles
- La participation au concours est gratuite.
- Le concours se déroule sans catégorie d'âge,
- Les résultats du concours sont insusceptibles de faire l'objet de réclamations.
- Chaque participant peut présenter trois photos au maximum, d'un format 20 X 30 en couleur ou en noir et blanc, sur papier brillant ou mat, ces tirages devant faire l'objet d'une numérotation de un à trois en fonction du nombre de tirages présentés
- Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être noté au verso de la photo à laquelle un titre pourra être donné.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement.

Par la présentation des tirages, les participants reconnaissent être les auteurs des photographies, et donc, les seuls détenteurs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation publique des dites photos.

Les auteurs consentent également à la publication et/ou à l'exposition de leurs photographies sur tout support de communication de la commune.

Les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Une exposition, avec toutes les photos reçues, sera organisée les 29 et 30 novembre 2025 à la salle Daisay. Lors de cette exposition, tous les visiteurs seront invités à sélectionner leurs cinq photographies préférées, à l'exception de ses propres photos, celle-ci seront présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître le nom des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les visiteurs seront amenés à juger les photos sur plusieurs critères principaux :

- Pertinence du sujet,
- Originalité,
- Technique et intérêt artistique.

Le jury se réserve le droit d'invalider tout ou partie d'une participation ayant fait l'objet de fraude ou de dysfonctionnement. De plus, le jury peut exclure certaines images dont la nature porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury se prononce souverainement, ses décisions sont irrévocables et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. D'autre part, la décision du jury n'a pas à être motivée.

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers clichés sélectionnés et rendues publiques lors d'une cérémonie de remise des prix. Un seul prix sera attribué par personne.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

Les lots ne seront ni repris ni échangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz :

- ***APPROUVE le déroulement du concours photos 2025 sur le thème « Ver, Verre, Vers, Vert et Vair sous toutes ses formes », sans catégorie d'âge,***
- ***APPROUVE le règlement intérieur en annexe,***
- ***APPROUVE les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos***
- ***DIT que les dépenses 2025 sont prévues au budget 2025.***

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

URBANISME - FONCIER

Proposition délibération n° 4 : Régularisation foncière parcelle B289 – rue Lafayette

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery, adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

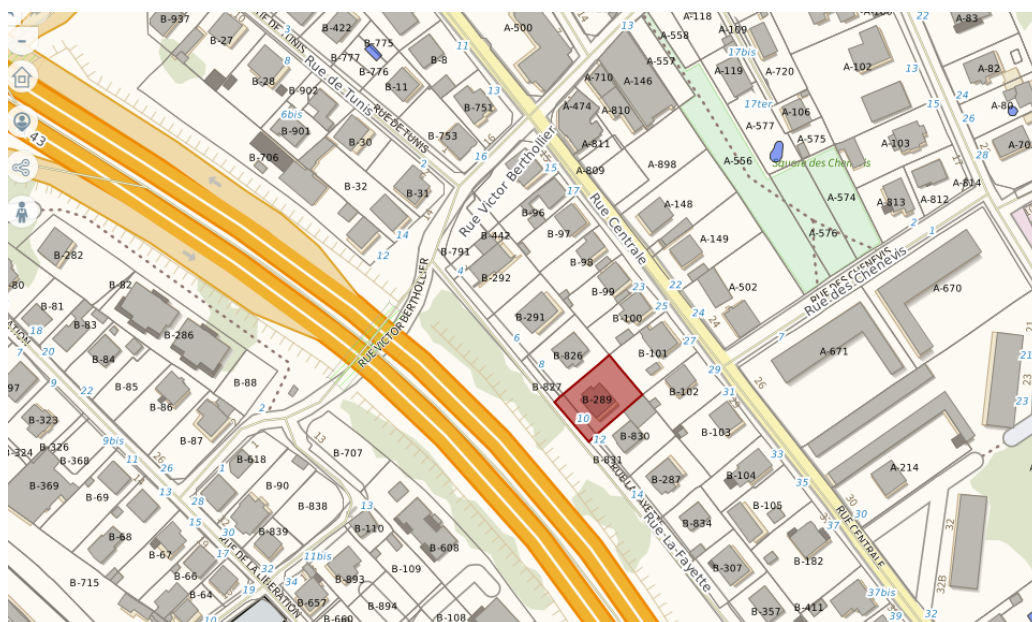
Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique, appartiennent encore à des propriétaires privés. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles, rue Lafayette :

- **B829 issue de la division de la parcelle B289,**

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

CADRE DE VIE

Proposition délibération n° 5 : Plan d'action dédié à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Savoie

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery, Adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR : INTE15222OOA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Savoie ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225—4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie ;

Considérant que l'inventaire des points d'eau incendie peut-être réalisé à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données informatisée du SDIS 73, mise à la disposition de la commune, par convention gratuite ;

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le RDDECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 17 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire réaliser les contrôles techniques pour les P.E.I publics sous pression**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et à signer une convention avec les propriétaires des P.E.I privés afin que les contrôles techniques de ces derniers soient réalisés par la commune**

EXAMEN DETAILLE

FINANCES

Projet de délibération n° 6 : Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Princé, conseiller municipal délégué aux Finances

PJ : note explicative + DM

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette seconde Décision Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2025 - DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 276 139,41 €	36 304,00 €	1 312 443,41 €	
CHAP 11	CHARGES COURANTES	1 201 196,00 €	25 552,00 €	1 226 748,00 €	
60622	Carburant	10 000,00 €	1 500,00 €	11 500,00 €	Hausse du coût carburant sur certaines périodes
611	Contrats et prestation de services	75 720,00 €	2 000,00 €	77 720,00 €	Mise en place du prélèvement pour restauration et études
62268	Autres honoraires, conseils	0,00 €	22 052,00 €	22 052,00 €	Honoraires EPFL suite vente boulangerie
CHAP 014	ATTENUATION DE PRODUITS	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €	
7392221	FPIC	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €	Notification officielle reçue
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	183 003,30 €	-5 000,00 €	178 003,30 €	
66111	Intérêts des emprunts	183 000,00 €	-5 000,00 €	178 000,00 €	Variation du taux du livret A redistribuant les parts capital / intérêts
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €	3 000,00 €	19 000,00 €	
673	Annulation titres année antérieure	46 500,00 €	3 000,00 €	49 500,00 €	Régularisation des charges 2024 aux locataires communaux
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 529 661,85 €	13 552,00 €	4 543 213,85 €	Réelles

BP 2025 - DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	Commentaires
CHAP 731	FISCALITE	3 555 530,00 €	1 273,00 €	3 556 803,00 €	
73174	TLPE	3 700,00 €	1 273,00 €	4 973,00 €	TLPE 2024
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	741 162,00 €	-1 539,00 €	739 623,00 €	
744	FCTVA entretien	10 000,00 €	-1 539,00 €	8 461,00 €	Ajustement FCTVA suite versement 2025
CHAP75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 360,00 €	47 357,00 €	200 717,00 €	
75888	Autres produits divers	39 860,00 €	47 357,00 €	87 217,00 €	Reversement EPFL suite vente boulangerie
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	2 765,00 €	23 069,00 €	
773	Mandats annulés	23 069,00 €	1 765,00 €	24 834,00 €	Avoir SMACL
775	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Vente voiture (VNC = 0)
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 441 234,00 €	49 856,00 €	5 491 090,00 €	Réelles (hors R2024)

BP 2025 - DM2					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	commentaires
1641	Remboursement capital des emprunts	335 000,00 €	5 000,00 €	340 000,00 €	Variation du taux du livret A redistribuant les parts capital / intérêts
21841	Matériel de bureau - OP202302	203 094,00 €	3 300,00 €	206 394,00 €	Acquisition matériel adapté
21318	Bâtiments de la collectivité - OP 202301	126 080,00 €	23 949,00 €	150 029,00 €	Réparation Cube Concorde
27638	Créances sur autres immobilisations	9 210,00 €	-9 210,00 €	0,00 €	Annuité EPFL boulangerie en fonctionnement
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 211 838,00 €	23 039,00 €	4 234 877,00 €	Dépenses réelles

BP 2025 DM2					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	Commentaires
1328	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	69 354,99 €	24 915,00 €	94 269,99 €	CEE marché éclairage public, FME CAF 2022 (cours crèche)
		0,00 €	2 756,00 €	2 756,00 €	Subvention FIPHFP (matériel adapté)
10222	FCTVA	783 755,00 €	5 688,54 €	789 443,54 €	FCTVA versé en 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	1 276 139,41 €	36 304,00 €	1 312 443,41 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 575 950,65 €	33 359,54 €	4 609 310,19 €	Hors opérations d'ordre, résultat 2024 et 021

J.M. PRINCE invite les élus à prendre connaissance de la note explicative jointe, qu'il qualifie de pédagogique, car elle permet une lecture et une compréhension facilitées de la Décision Modificative n°2. Il présente ensuite les différents points de cette DM, en y ajoutant des éléments plus globaux relatifs à la situation financière de la collectivité. Il indique notamment que le fonds de roulement reste stable à 2,3 millions d'euros, soit l'équivalent de 180 jours de fonctionnement, et que la capacité d'autofinancement s'élève à 1 million d'euros, témoignant d'une situation financière saine. Il rappelle également que la collectivité procède à une revalorisation ciblée de certaines dépenses courantes, en lien avec des ajustements techniques et conjoncturels.

D. DUBONNET émet plusieurs interrogations, notamment sur les 2 000 € inscrits au titre des dépenses liées à la mise en place du prélèvement automatique pour les temps périscolaires, ainsi que sur la vente d'un véhicule pour un montant de 1 000 €. Il s'étonne par ailleurs de la présentation d'éléments financiers globaux dans le cadre d'une décision modificative qu'il considère comme classique et courante, estimant qu'il s'agit davantage d'une mise en valeur du bon fonctionnement budgétaire de la commune.

J.M. PRINCE répond que les 2 000 € correspondent à une dépense ponctuelle liée à l'acquisition d'un module de paiement pour le logiciel, dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique, dans la continuité de ce qui avait été réalisé pour la crèche l'année précédente. Il précise que ce service est apprécié des usagers. Concernant la vente du véhicule, il s'agit d'une ancienne Clio des services techniques, hors d'usage, vendue à un prix supérieur à sa valeur comptable nette. La recette ainsi générée est comptabilisée en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE cette Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025.**

Projet de délibération n° 7 : Renouvellement marché assurances de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Princé, conseiller délégué aux finances

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

La commune dispose actuellement de contrats d'assurance couvrant ses biens, sa responsabilité civile, ses véhicules et la protection fonctionnelle de ses agents et élus, arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Dans un contexte marqué par des difficultés croissantes pour les collectivités territoriales à souscrire des assurances (hausse des primes, restriction des garanties, désengagement partiel des assureurs sur certains risques), il est essentiel d'anticiper le renouvellement de ces couvertures pour garantir la continuité de la protection juridique et financière de la collectivité.

Afin de sécuriser cette démarche, la commune a confié à la société AFC Consult la mission d'accompagnement pour :

- Réaliser un audit des besoins et des risques spécifiques à la collectivité ;
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Lancer la procédure de mise en concurrence (publicité, analyse des offres, négociation) ;
- Assister la commune dans le choix des offres les plus adaptées.

Le marché sera structuré en quatre lots distincts :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes (bâtiments communaux, matériel, etc.) ;
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes (dommages causés à des tiers) ;
- Lot 3 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes (flotte municipale) ;
- Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus (défense pénale et recours).

Cette segmentation permet une meilleure adéquation des garanties aux besoins, tout en facilitant la comparaison des offres par lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au budget.**

J.M PRINCE rappelle que le marché des assurances est aujourd'hui particulièrement complexe, rendant la souscription de contrats d'assurance de plus en plus difficile pour les collectivités. Il souligne qu'un travail approfondi et rigoureux est nécessaire afin d'obtenir des garanties adaptées à des conditions tarifaires avantageuses. C'est dans ce contexte que la commune a sollicité l'intervention d'une société spécialisée dans l'audit et l'accompagnement.

Il précise toutefois qu'une mutualisation avec Grand Chambéry aurait été souhaitable, mais n'a pu aboutir. La démarche engagée concernera donc uniquement la commune et l'EHPAD

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Projet de délibération n° 8 : Subventions aux associations à caractère général et social

Rapporteur : Madame Danièle Goddard adjointe à la petite enfance et aux solidarités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° D 23-09-67 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations du champ social et général,

Vu la délibération n° D 25-05-32 du conseil municipal du 21 mai 2025 relative aux subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil d'administration en date du 8 septembre 2025 pour l'attribution des subventions à caractère social.

Considérant l'avis favorable de la commission composée des membres du conseil municipal dédiée à l'étude des subventions aux associations en date du 8 septembre 2025.

La Commune de Barberaz, soucieuse de renforcer sa politique de solidarité et de cohésion sociale, souhaite attribuer des subventions à des associations locales dont les actions contribuent à l'intérêt général. Ainsi, la collectivité entend réaffirmer son attachement aux valeurs de proximité, de participation et d'entraide, en soutenant activement les initiatives portées par les acteurs associatifs.

En mai 2025, une subvention globale de 21 112.50 € a déjà été attribuée à 17 associations œuvrant sur la commune.

A ce jour, de nouveaux dossiers de demande de subventions ont été traités par la commune et ont reçu un avis favorable des commissions.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 900 € aux associations à caractère social au titre de l'année 2025 :

Dénomination de l'association	Subvention 2025 proposée
ANVITA (Association des Villes et Territoires accueillants)	300,00 €
APAJH Savoie (ESAT, foyer accueil de jour)	200,00 €
Banque Alimentaire	750,00 €
Cantine Savoyarde	750,00 €
Croix-Rouge Française	300,00 €
HandiSport	250,00 €
Ligue contre le cancer - Comité de Savoie	200,00 €
Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG)	100,00 €
SaVoie de femmes	300,00 €
Restos du Cœur	750,00 €
	3 900,00 €

Et une subvention de 1 600 € aux associations à caractère général au titre de l'année 2025 :

Dénomination de l'association	Subvention 2025 proposée
Pétanque de l'Albanne	400,00 €
Tétras libre	400,00 €
Barberaz Pôle Musical	800,00 €
	1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 5 500 €.**
- **DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à cette décision.**

D. DUBONNET émet des réserves quant à l'attribution d'une subvention à l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants), estimant que cette structure n'a pas de lien direct avec la commune. Il s'interroge également sur le soutien apporté à l'association Tétras Libre, déjà soutenue par l'agglomération et le Département.

JC. BERNARD rappelle que de nombreuses communes et métropoles ont adhéré à l'ANVITA, et que Barberaz en est membre depuis déjà quatre ans. Il souligne que la commune accueille un centre d'hébergement d'urgence (CHU), ce qui a nécessité une expertise d'élus et un accompagnement spécifique. L'association joue un rôle de ressource sur ces questions, et il souhaite donc poursuivre l'adhésion ainsi que le soutien financier. Il rappelle que deux soirées de parrainages républicains ont déjà été organisés, ayant permis des régularisations administratives.

D. DUBONNET réaffirme que la gestion du CHU relève de l'État et non de la commune, ce qui, selon lui, justifie l'absence de lien direct avec la commune.

JC BERNARD précise que des actions de lien social ont été menées, notamment des journées partagées entre les habitants de la commune et ceux du CHU. Il indique également qu'environ 70 jeunes mineurs non accompagnés, originaires d'Afrique subsaharienne, restent présents sur le territoire et nécessitent un accompagnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà du CHU, à la Galoppaz, la commune met à disposition des logements communaux à destination des associations qui viennent en accompagnement des personnes migrantes, ainsi il est intéressant de faire ponctuellement appel à l'expertise de ces associations mais également pour répondre à des besoins spécifiques d'accompagnement dont elles auraient besoin.

D. GODDARD précise que les membres du CCAS ont émis un avis favorable unanime concernant le soutien à l'ensemble des associations concernées.

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2025 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 02/07/2025 au 10/09/2025

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE	
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT					
AB CONSEILS EXPERTISE	MISE A JOUR DES RAAT BATIMENTS COMMUNES	2 745,00 €	26/06/2025	MAIRE	FCT
ADB SERVICES	LAVAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX	3 115,23 €	28/07/2025	FM POUR MAIRE	FCT
ENERBAT	DIAG QUALITE AIR ATELIERS ST	2 450,00 €	28/07/2025	FM POUR MAIRE	FCT
HESTIA	CHANGEMENT BATTERIES BAES	2 526,80 €	28/07/2025	FM POUR MAIRE	FCT
SIDER	BARILLETS ECOLE	1 850,24 €	08/09/2025	MAIRE	FCT
VERITAS	TEST HIC SOLS SOUPLES AIRES DE JEUX	1 770,00 €	26/06/2025	MAIRE	INV
SIDER	BARILLET ET CLE BRICARD	2 289,31 €	26/06/2025	MAIRE	INV
COMAT ET VALCO	TABLES PIQUES NIQUES MAIRIE	2 200,00 €	26/06/2025	MAIRE	INV
SOTRABOIS	BOIS MARCHE ESCALIER GOTTELAND	2 190,76 €	03/07/2025	MAIRE	INV
POLLEN	COUVERTURE MALONGO	8 287,97 €	08/07/2025	MAIRE	INV
ROISSARD	CARRELAGE MALONGO	4 301,00 €	08/07/2025	MAIRE	INV
ROISSARD	PEINTURE MALONGO	2 380,00 €	08/07/2025	MAIRE	INV
ENTREPOT DU BRICOLAGE	CUVES 1000L	1 267,87 €	09/07/2025	MAIRE	INV
BYCOMMUTE	MONTAGE ABRI VELOS	3 147,00 €	10/07/2025	MAIRE	INV
PARETI BTP	DALLE ABRI VELO ALBANNE	10 702,68 €	10/07/2025	MAIRE	INV
RENAULT CHARPENTE	REFECTION ENTREE CONCORDE MATERNELLE	19 957,50 €	28/07/2025	FM POUR MAIRE	INV
ATE73	TRANCHEE MALONGO	2 450,00 €	28/07/2025	FM POUR MAIRE	INV
ROISSARD	PALTRERIE MALONGO DEVIS COMPLEMENTAIRE	2 219,00 €	28/07/2025	FM POUR MAIRE	INV
APAVE	CT PANNEAUX SOLAIRES MAIRIE	1 650,00 €	18/08/2025	MAIRE	INV

D. DUBONNET demande des précisions concernant les nombreuses factures liées à la société Malongo. Il souhaite également obtenir des informations sur la dalle pour l'abri à vélos à l'école de l'Albanne ainsi que sur le local "Pistrin", notamment en ce qui concerne son coût et les travaux réalisés.

Quant à **Y. FETAZ**, elle s'interroge sur les objectifs précis envisagés pour le local « Pistrin ».

JC. BERNARD précise que l'espace concerné, nommé "Le Percolateur", est conçu comme un lieu de convivialité et d'échanges, et qu'il connaît un développement dynamique. Les travaux avancent bien. Une lettre d'information électronique a été diffusée afin de présenter les artisans installés dans les locaux. Il indique également que des réflexions sont en cours concernant les aménagements extérieurs, en collaboration avec un architecte et un paysagiste. Il souligne que si la collectivité avait dû assumer seule le coût de réhabilitation du bâtiment, celui-ci aurait été bien plus élevé.

Monsieur le Maire confirme que le montant global du projet Malongo reste conforme aux prévisions initiales. Concernant le local « Pistrin », il indique que l'achat du bien s'élève à 70 000 €, les travaux ayant été réalisés en interne à la commune, permettant ainsi une économie significative. Une demande de subvention a été déposée auprès de Grand Chambéry, au titre de la politique de la ville, pour un montant de 18 000 €, correspondant à 70% du montant global. Ce local a vocation à devenir un tiers-lieu, avec plusieurs affectations possibles : extension de la bibliothèque, accueil des jeunes, soutien scolaire (CLAS), aide aux devoirs, etc. Une réflexion avait également été engagée sur l'installation d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents), mais celle-ci a reçu un avis défavorable de la PMI.

Enfin, sur la création d'un abri à vélos à l'école de l'Albanne, il précise que c'est une obligation réglementaire liée à la surface des bâtiments et au nombre d'usagers importants. Le frein à la mobilité active et douce étant le problème de sécurisation et protection des vélos, il a été fait le choix de proposer un abri à vélos fermé pour les agents communaux et enseignants et des arceaux uniquement couverts pour les enfants. A ce titre, la collectivité a reçu des subventions importantes du programme Alvéole plus.

DECISIONS

			Montants	Subvention éventuelle
24/06/2025	Enfance-Jeunesse	Convention projection en plein air CINEBUS du 03-07-2025	737,35 €	
17/07/2025	Service population	Dépose dossier Demande de subvention Gd Chambéry - travaux local Pistrin (coiffeur)		18 033.45 €
21/08/2025	Service population	Convention relative à la dispense d'analyse de la pratique professionnelle en crèche année 2025-2026	1 485,00 €	
26/08/2025	Service population	Convention occupation domaine public food truck pour le 06/09/2025 forum des associations	10 €	

Informations diverses

- Bilan dispositif « ALLER VERS ».

JC. BERNARD évoque les difficultés rencontrées dans certains quartiers inscrits en Quartier de Veille Active (QVA). Il rappelle que Grand Chambéry a mis en place une aide financière dans le cadre du dispositif "Aller vers", destiné à faciliter la rencontre avec les habitants. Ce dispositif s'appuie sur un support technique assuré par le centre social, avec la mobilisation d'un animateur. Mis en œuvre de septembre 2024 à mi-juillet 2025, le programme prévoyait 20

séances. Toutefois, il a été temporairement suspendu en raison de la période électorale, afin d'éviter tout risque de confusion avec une forme de campagne électorale déguisée. JC. BERNARD exprime l'espoir que le dispositif puisse reprendre après les élections. Un premier bilan a été dressé : 20 séances ont été réalisées (10 à la Galerie de la Chartreuse et 10 à l'Orée du Bois), réunissant au total 240 participants, avec la présence régulière de plusieurs élus. Les retours des habitants ont mis en évidence certains points d'insatisfaction, notamment liés à la gestion des déchets dans le secteur de l'Orée du Bois et des problèmes d'entretien côté galerie de la Chartreuse. En revanche, les habitants ont exprimé une grande satisfaction quant à la possibilité de rencontrer des interlocuteurs directement au pied de leurs immeubles, favorisant ainsi un dialogue de proximité. Par ailleurs, depuis l'automne 2024, 171 habitants de Barberaz ont été accompagnés dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services. Grâce à une communication efficace, cet espace a permis de toucher des personnes en difficulté et de leur offrir un lieu d'orientation vers les dispositifs de droit commun. Le travail engagé a notamment porté sur la lutte contre le non-recours aux droits. L'ensemble de la démarche a été bien accueilli par les habitants, qui ont salué cette forme de démocratie participative

G. MONGELLAZ interroge sur la suppression de deux places de stationnement situées devant le Carrefour City, ainsi que sur le nombre important de places "arrêt minute" créées devant le Foyer Hubert Constantin. Elle souligne que ces aménagements réduisent les possibilités de stationnement pour les personnes venant pratiquer une activité. Elle signale également que des habitants du quartier de la Concorde, notamment en bas de la rue Centrale, font état d'une présence importante de rats, ce qui suscite des inquiétudes. Enfin, elle souhaite des éclaircissements concernant le départ de plusieurs médecins installés à Barberaz, et s'interroge sur la continuité de l'activité médicale par les praticiens du cabinet Daisay.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose un dégagement de 5 mètres en amont des passages piétons afin de garantir une visibilité suffisante, notamment pour éviter les accidents. À titre d'exemple, dans la rue des Chenevis, des jardinières ont été installées pour répondre à cette obligation sans créer de gêne. Concernant la rue Centrale, il précise que des problèmes de stationnement ont été identifiés devant le bureau de tabac, ainsi que des difficultés rencontrées par les parents venant chercher leurs enfants en activités. Des places en épi ont été maintenues en zone bleue. Par ailleurs, la rue Lafayette offre de nombreux espaces de stationnement situés à proximité du Foyer Hubert Constantin. Ces ajustements ont été réalisés en réponse aux plaintes de riverains qui ne pouvaient plus accéder facilement à leur domicile, validés en conseils de quartiers.

G. MUGNIERY indique qu'aucune remontée officielle concernant la présence de rats n'a été faite via le dispositif Intramuros ou directement auprès de la mairie.

Monsieur le Maire confirme néanmoins que des signalements ont bien été enregistrés pour les immeubles situés au 1 et 1bis rue Centrale. Une intervention de Grand Chambéry a été sollicitée, entraînant une opération de dératissage. Il précise toutefois que cette partie relève du domaine privé, et donc ne relève pas directement de la compétence de la commune.

Enfin, sur le sujet du départ des médecins sur une autre commune, Monsieur Yvan ROTA BULO précise qu'ils souhaitaient acheter des locaux mais qu'ils n'ont pu trouver sur la commune, ainsi ils sont partis en territoire limitrophe à savoir faubourg Montmélian. Quant à l'offre médicale sur Daisay elle sera bien maintenue, néanmoins, il souligne que celle-ci ne dépend pas de la mairie.

Monsieur le maire souhaite pouvoir avancer avec AESIO sur la vente de leurs locaux afin d'envisager éventuellement une adaptation de ceux-ci pour des professions médicales.

Y. FETAZ interroge la commune sur la fréquence de nettoyage des toilettes publiques, en particulier celles situées sur le parking du Mont Carmel.

Monsieur le Maire répond que des difficultés de recrutement rendent ce service complexe à assurer de manière optimale. Il précise que, si le nettoyage des toilettes des Mottets, pris comme exemple avant installation sur Barberaz, semblait simple, celui du Mont Carmel est plus contraignant, tant en termes d'organisation que de régularité. Quant aux sanitaires du stade, leur entretien est également compliqué du fait de leur forte fréquentation, couplé par des dégradations volontaires, notamment par plusieurs associations sportives.

J.C BERNARD souhaite apporter des éléments sur la fréquentation scolaire sur la commune comme demandée au dernier conseil municipal : 490 enfants scolarisés en septembre 2025 : 212 élèves à la Concorde et 278 élèves à l'Albanne.

D. DUBONNET revient sur un fait grave ayant récemment marqué les esprits : la découverte de trois véhicules incendiés. Il s'interroge sur les mesures mises en place suite à cet événement.

Monsieur le Maire précise que des faits similaires ont été constatés dans d'autres secteurs de la commune. Dans le cas évoqué, un véhicule a pris feu provoquant l'incendie de deux autres à proximité. Il signale également la présence de problématiques liées aux stupéfiants et aux nuisances occasionnées par certains groupes de jeunes. Pour y répondre, une présence renforcée est assurée avec la Police Nationale, les correspondants de nuit, et un animateur jeunesse, dédié au secteur. De fait, il insiste sur la nécessité d'une cohérence entre les moyens financiers alloués au SIJ (Service Intercommunal Jeunesse) et les moyens humains réellement mobilisés. Il précise que la prévision de vidéo surveillance est à l'étude.

D. DUBONNET fait alors référence à un article de presse évoquant un possible retrait de la commune du SIJ (Syndicat Intercommunal Jeunesse).

Monsieur le Maire répond qu'il a adressé un courrier au Président du SIJ, celui-ci lui ayant fait une réponse suite à parution de l'article de presse. Il rappelle que les besoins ont évolué avec la sociologie du territoire, nécessitant un accompagnement plus adapté. Il détaille les contributions financières actuelles : 110 000 € au SIJ versés par la commune dont 40 000 € pour l'extrascolaire (via la DSP confiée à l'AMEJ pour les mercredis et vacances), et 70 000 € pour les actions en direction des 11-25 ans (chèques permis, BAFA, jobs d'été, participation à l'ALSH), avec en contrepartie une présence terrain limitée à 12 heures hebdomadaires annuellement. Il estime que ce montant mérite réflexion. Il précise que la décision de retrait n'appartient pas à cette municipalité, mais souligne qu'un signal est envoyé, d'autant que cette situation est identifiée depuis maintenant 4 ans. Il rappelle que le rôle des élus est de veiller à la bonne utilisation des fonds publics.

JC. BERNARD appuie ces propos, considérant que la question mérite d'être posée. Il souligne la qualité du travail de l'animateur jeunesse, mais estime que davantage de temps sur le terrain serait nécessaire. Il propose qu'une réflexion soit menée, dans le cadre de la politique de la ville, sur le nombre d'heures et de jours d'intervention adaptés.

Constatant que les élus du conseil municipal ont terminé leurs questions, la parole est donnée au public.

Mme GELLOZ évoque la problématique de l'éclairage du stade courant de l'été. Elle indique qu'il éclaire efficacement voire même trop et qu'il y a eu une incompréhension de la part des habitants quant à l'éclairage entre 20h30 et 23h pendant la période estivale. Elle s'interroge également sur le démontage des abris bus et sur le fleurissement de la fontaine place de la mairie.

J. PEROT rappelle l'importance de l'accompagnement des jeunes pour prévenir les problèmes dans le quartier du centre. Il précise que l'animateur intervenait pour encadrer les activités sportives et sociales et que l'éclairage était ainsi indispensable.

Monsieur le Maire signale que plusieurs abris-bus ont été démontés, notamment chemin du Clos et à Daisay. Ces équipements sont actuellement en cours de renouvellement par Grand Chambéry, via un partenariat avec JCDecaux, dans un objectif de modernisation. Concernant l'éclairage du stade, la réception des travaux a bien été effectuée et la société Citéos a finalisé les réglages nécessaires. Un dysfonctionnement avait été relevé : l'éclairage du terrain stabilisé restait allumé en dehors des temps d'entraînement ; ce problème a été résolu. Monsieur le Maire relève également qu'aucune information d'habitants sur l'éclairage n'a pu avoir lieu avant cette intervention de Citéos.

Concernant la fontaine transformée en bac à fleurs, **G. MUGNIERY** précise qu'il s'agissait à l'origine d'une fontaine à eau perdue, avec une consommation d'eau très importante et des problèmes de maintenance liés à des dépôts (notamment de pouzzolane). L'intervention de la société d'entretien était quasi permanente. Une concertation en conseil de quartier a abouti, à l'unanimité, à une reconversion en espace paysager avec massifs fleuris.

M. DEVOISSOU regrette que les médecins n'aient pas pu se réimplanter sur Barberaz. Il s'interroge également sur l'efficacité du local octogonal installé rue de la Maconne par Grand Chambéry, qui semble inutilisé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une consigne à vélos, mais que, selon les retours de Grand Chambéry, elle n'est actuellement pas utilisée. Il évoque un manque de communication autour de cet équipement, et annonce qu'un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres pour en améliorer la visibilité.

G. MONGELLAZ demande qui a décidé la mise en place de la limitation à 30 km/h sur la route d'Apremont ?

Monsieur le Maire répond que cette décision fait suite à des remontées des conseils de quartier, où les habitants ont exprimé des préoccupations concernant la vitesse excessive dans ce secteur. Il s'agissait d'une démarche participative, visant à faire de Barberaz une "ville apaisée", soutenue majoritairement par les habitants. Il précise qu'une erreur technique a été commise : la limitation à 30 km/h aurait dû commencer uniquement rue François Miège.

Mme BEL interroge le Maire sur un éventuel projet de végétalisation de la Place et sur la possibilité de réduire la vitesse aux abords du bâtiment « le Sorbier » (3 et 3bis rue de la Maconne) qu'elle dit très fréquentée par les cyclistes et usagers de trottinettes et poussettes.

Monsieur le Maire précise que cet espace relève du domaine privé, en tant que voirie appartenant à une copropriété. Toute modification ou aménagement relève donc de la responsabilité de celle-ci. Un itinéraire cyclable alternatif est actuellement suggéré, passant devant la mairie puis rejoignant la rue de la Maconne.

L'ordre du jour étant clos, le maire lève la séance à 21h28.